

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-476/SG/CG réglementant le stationnement des véhicules placé Lagarde

n° 71-476/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
31 mars 1971

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1971

Date du numéro
10 avril 1971

TEXTE INTÉGRAL

Le stationnement est interdit à tout véhicule le long du trottoir de droite de la place. Lagarde, sur une distance de 10 mètres avant le carrefour de la rue de Paris.